

496	Détroit de Canso—Amélioration des installations de transport—Capital (A voter de nouveau)	1,000,000 00
Chemins de fer de l'État—		
497	Agrandissement des installations de quai et de terminus à North-Sydney (N.-É.)—Capital . . .	1,660,000 00
498	Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.)—Capital . .	500,000 00
499	Construction ou acquisition de transbordeurs à autos, selon le détail des affectations—Capital	2,550,000 00
500	Jetées de la pointe Ogden, Victoria (C.-B)—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains—Capital	55,000 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

502	Somme requise pour verser une pension annuelle de \$300 chacune à d'anciens pilotes: Alphonse Asselin, Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois, Georges Larochelle, Auguste Santerre	2,400 00
-----	--	----------

Le VENDREDI, 27 avril 1951.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées comme crédits provisoires)

TRANSPORTS

A—MINISTÈRE

SERVICES DES CHEMINS DE FER ET DES NAVIRES À VAPEUR

Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—

493	Paiement, dans l'année financière 1951-1952, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie du National) du service de transbordement et des terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1951	\$ 1,280,000 00
495	Canadian National (West Indies) Steamships, Limited—Paiement, à l'occasion, à la <i>Canadian National (West Indies) Steamships, Limited</i> (ci-après dénommée "la Compagnie"), du déficit survenu durant l'année close le 31 décembre 1951, dans les opérations de la Compagnie et des navires relevant de cette dernière, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, sans excéder	845,000 00
501	Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi	